Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 029-212902449-20260617-DELIB_025_2026-DE

SAINT-DERRIEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-DERRIEN
Séance du 05 juin 2026

Convocation :

29 mai 2026

Nombre de Membres :

En exercice : 15

Présents : 12
Pour : 15
(dont 3 pouvoirs)
Contre :
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-six, vendredi 05 juin à 20 heures Les membres du conseil municipal de la Commune de SAINT-DERRIEN, légalement convoqué le premier septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Dominique POT, Maire.

Etaient présents : M. POT Dominique, M. LOAEC Éric, Mme CONNAN Carole, M. OLLIVIER Christian, M. QUIVIGER Philippe, Mme Lydie MINGAM, M. ALLIONE Jean-Paul, M. BOCQUIER Jean-Pierre, M. PAGE Luc, CAROFF Marianne, Mme LE BRAS Magali, Mme NICOLAS Véronique,

Étaient excusés avec pouvoirs : Vincent MINGAM pouvoir à Dominique Pot, Sophie TOULLEC pouvoir à Carole CONNAN, Maryline CROQUENNEC pouvoir à Jean-Pierre BOCQUIER.

M. Jean-Paul ALLIONE a été désigné comme secrétaire de séance

DEL_025_2026_INSTALLATION D'UN DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE PIZZADOOR – avec la société Nat Gop « Gang Of Pizza »

Le Conseil municipal,

Après avoir examiné la proposition de la société NAT GOP, représentée par M. et Mme TECHER Arnaud & Nathalie, co-gérants, dont le siège social est situé au 74, Avenue Maréchal Leclerc, 29610 PLOUIGNEAU, relative à l'installation d'un distributeur automatique de pizzas sur le parking du plan d'eau à Saint-Derrien (selon annexe plan ci-joint),

Considérant l'intérêt de garantir un service de proximité quotidien aux habitants,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **Décide** :

- ✓ **D'accepter** l'installation d'un « **Kiosque de distribution automatique PIZZADOOR** » fourni et approvisionné par la société NAT GOP les co-Gérants, sur le domaine public ;
  - ➢ Parking du plan d'eau ;
- ✓ **DIT** que le montant de la redevance annuelle est fixé à **1 200 €/** an et sera calculée au prorata de la période d'installation effective pour 2026.
  Étant donné que cette opération sera renouvelée en 2027, la redevance sera alors annuelle, avec un paiement en début d'année conformément à la convention jointe ;
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ou tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette opération.

Copie conforme, le 05 juin 2026

Le Maire,
Dominique POT

MAIRIE de 29440 SAINT-DERRIEN (Finistère)